

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 585

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* La troisième phrase du même alinéa est complétée par les mots : « , après consultation des unions régionales de professionnels de santé concernées » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que compte-tenu de la connaissance précise des territoires et de leurs besoins, l'avis des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) de médecins libéraux soit sollicité par les Agences Régionales de Santé (ARS) avant l'établissement de la liste nationale des lieux d'exercice.